**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)**

**Date d’entrée en vigueur : 13 mai 2024**

**PRÉAMBULE**

Les présentes « **Conditions Générales de Vente** » constituent la base de toutes les offres et accords Alfred **(SAS Alfred – 29 rue des Jacobins 63000 Clermont-Ferrand)** (« Alfred »), pour la fourniture de services sur une base non exclusive au **Client** comme indiqué dans la Commande concernée. Toute commande de services ou, le cas échéant, la signature des présentes Conditions Générales de Vente et/ou Offre Commerciale, vaut acceptation sans réserve par le Client de toutes les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente. Alfred et le Client sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

Les présentes Conditions Générales de Vente, incorporées par cette référence dans tout accord commercial, Offre Commerciale, contrat de service ou autre accord, contrat, devis ou bon de commande, et toute pièce jointe ou modification y afférente, pour la vente de Services par Alfred sont collectivement ou individuellement dénommées « **Contrat** ».

1. **INTERPRÉTATION.**

Les définitions et règles suivantes s’appliquent au Contrat :

1. **Definitions:**

**Affilié :** entité qui est Contrôlée par, qui Contrôle ou qui est sous contrôle commun par ou avec l’une des Parties.

**Annexes Pays :** le cas échéant, termes et conditions spécifiques à certaines régions et/ou pays rattachés au Contrat.

**Client** : toute personne physique ou morale achetant des Services auprès de Alfred, dans le cadre de son activité professionnelle.

**Commande :** tout bon de commande, lettre de devis, appel d’offres, ou document écrit de tout nature détaillant les Services vendus par Alfred au Client après acceptation par Alfred conformément à l’article 2.2 (Acceptation).

**Annexes spécifiques aux Biens** : les termes et conditions spécifiques applicables à certains Services telles qu’énoncés dans une annexe spécifique.

**Contrôle, Contrôlé, Contrôlant** : lorsqu’une entité a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger la gestion et les politiques d’une autre entité juridique, que ce soit par la propriété d’une fraction du capital social, par contrat ou autrement, et est réputée exister.

**Données du Client :** désigne les Données Techniques et les données personnelles du Client.

**Données Techniques :** ensemble des données saisies par Alfred pour le compte du Client (à l’exclusion des données personnelles) en relation aux Services proposés par Alfred, et/ou à leur utilisation, ainsi que toutes recommandations relatives à la flotte ou à l’activité du Client.

**Evènement de force majeure :** toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Partie, telle que les catastrophes naturelles, la guerre, la pandémie, l’épidémie, le terrorisme, les troubles civils, les dommages malveillants, la grève, l’apparition d’une maladie, le lock-out, l’action industrielle, l’absence ou la défaillance d’installations de transport, l’incendie, l’inondation, la sécheresse, les conditions météorologiques extrêmes, le respect d’une législation ou d’un décret gouvernemental, règle, réglementation, directive ou autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l’une ou l’autre des Parties, à condition qu'il ne pouvait raisonnablement être attendu que cette Partie prenne en compte l'événement et ses effets sur sa capacité à exécuter le présent Contrat, et qu'elle ne pouvait pas raisonnablement éviter l'événement et surmonter ses effets.

**Alfred :** SAS Alfred, sise 29 rue des Jacobins, 63000 Clermont-Ferrand, en cours d’immatriculation.

**Informations confidentielles :** toutes les informations non publiques et exclusives, y compris, sans limitation, le savoir-faire, la propriété intellectuelle, les idées, les dessins, les dessins, les concepts, les échantillons, les modèles, les plans, les données, les logiciels et autres informations techniques, opérationnelles, financières ou commerciales qui seraient considérées comme confidentielles par un homme d’affaires raisonnable, qui sont obtenues directement ou indirectement avant ou après la date du Contrat par une Partie auprès de l’autre Partie ou en vertu des communications avec l’autre partie ou se trouvant dans les locaux de celle-ci dans le cadre de la relation d’affaires.

**Jour** **ou Jour calendaire** : tous les jours de l’année civile (y compris les dimanches et les jours fériés).

**Jour Ouvré** : un jour autre que le Samedi, le Dimanche ou un jour férié dans le pays où Alfred est localisé.

**Liste de prix :** la version la plus récente de la grille de prix Alfred mise à la disposition du Client, le cas échéant.

**Marque :** marques, nom commercial, raison sociale, droits de *common law*, logos, slogans, signes, noms de domaine, sous-domaines, mots-clés et goodwill y afférent, appartenant à SAS Alfred**.**

**Offre Commerciale :** le cas échéant, le document référençant les présentes Conditions Générales de Vente et détaillant les conditions commerciales, financières, techniques et/ou opérationnelles relatives au Contrat entre les Parties.

**Personne soumise à des restrictions :** toute personne physique ou morale : (i) expressément désignée ou figurant sur la liste des restrictions commerciales ; (ii) appartenant à ou contrôlée par toute personne expressément désignée ou inscrite sur la liste des Restrictions Commerciales ; ou (iii) agissant pour ou au nom d’une personne spécifiquement désignée ou inscrite sur la liste des Restrictions Commerciales.

**Positions de SAS Alfred :** positions prises par Alfred de manière à refuser et interdire toute activité commerciale directe ou indirecte impliquant des Services de SAS Alfred (y compris, mais non limitativement, les ventes vers ou dans le pays, et/ou le transit par le pays) avec certains pays. Elles peuvent prévoir des positions plus restrictives que les Restrictions commerciales et sont fondées sur des considérations commerciales et d'autres préoccupations de conformité, y compris, mais non limitativement, celles relatives au blanchiment d'argent, à la corruption et au financement du terrorisme. À la date de mise à jour des Conditions Générales de Vente, la liste des pays vers lesquels Alfred refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit par ces pays) se compose de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord et de la Syrie. Cette liste est susceptible d'être modifiée à la seule discrétion de Alfred.

**Services :** tous Services fournis par Alfred et précisés dans la Commande concernée.

**Restrictions commerciales :** sanctions commerciales (y compris, mais non limitativement,lesembargos complets ou sectoriels et les parties soumises à des restrictions) et contrôles à l’exportation (y compris, mais sans s’y limiter, les produits militaires ou à double usage).

**Services Digitaux** : tous services fournis par Alfred et précisés dans l’Offre Commerciale concernée. Selon les spécificités de l'Offre Commerciale, les Services Digitaux peuvent inclure un accès en ligne à des fonctionnalités logicielles, au Contenu de Alfred, ainsi qu'à des services de maintenance et/ou de support. Sauf disposition contraire, les références aux Services Digitaux incluent le Contenu de Alfred et la Documentation.

**Transmission électronique :** toute forme de communication, ne consistant pas directement en la transmission physique de papier, qui crée un enregistrement pouvant être conservé, récupéré, et examiné par un destinataire, et pouvant être directement reproduit sur papier par ce destinataire par un processus automatisé, à condition que la transmission soit sécurisée et que toutes les actions soient suivies et enregistrées par un système fiable, ledit enregistrement pouvant être conservé, récupéré et reproduit par le destinataire et l'expéditeur.

1. Les Annexes Pays et les Annexes spécifiques aux Biens applicables font partie des présentes Conditions Générales de Vente et produisent leurs effets comme si elles étaient énoncées intégralement dans le corps des présentes Conditions Générales de Vente. Toute référence aux présentes Conditions Générales de Vente inclut les Annexes Pays et les annexes [spécifiques aux Biens].
2. Sauf indication contraire du contexte, une référence à un genre inclut une référence aux autres genres.
3. Tout renvoi à une loi ou à une disposition législative est un renvoi à sa dernière version en vigueur, telle que modifiée, prorogée ou réédictée.
4. Toute référence aux législations et/ou réglementations locales sont convenues dans les Annexes Pays qui sont jointes aux présentes Conditions Générales de Vente.
5. L’Annexe Pays et l’Annexe spécifique aux Biens prévaudront en cas de contradiction avec les présentes Conditions générales de vente et l’Annexe Pays prévaudra en cas de contradiction avec ladite Annexe spécifique.
6. **PASSATION ET ACCEPTATION DES COMMANDES.**
7. **Passation de Commandes**. Le Client doit commander les Services par l’intermédiaire des canaux de commande fournis par Alfred.
8. **Acceptation.**  Toutes les Commandes sont soumises à l’acceptation de Alfred à sa seule discrétion. Dans la mesure où la loi impérative applicable le permet, Alfred peut, à sa seule discrétion :
   * 1. Modifier ou annuler unilatéralement toute Commande en fonction de la disponibilité et de la fourniture des Services ; et/ou
     2. Répartir librement les Services disponibles entre et parmi ses Clients.
9. Alfred déploiera des efforts raisonnables pour exécuter les Commandes.

**2.4.** Sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou règlementaire(s) locale(s) contraire(s), le Client ne peut pas modifier une Commande.

1. **DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES.**
   1. Sous réserve des dispositions du Contrat, le Client a le droit non exclusif d’acheter les Services auprès de Alfred.
   2. Les obligations du Client comprennent, notamment mais non limitativement :
2. La vérification des conditions de la Commande qui doivent être complètes et exactes et
3. Le paiement de la totalité des sommes dues à Alfred.
   1. Le Client doit respecter l’ensemble des politiques et codes Alfred en vigueur, et leurs éventuelles mises à jour.
   2. **Obligations mutuelles**. Chaque Partie déclare que : (i) elle est une société dûment constituée et existe conformément et en vertu des lois du pays où elle est immatriculée et qu’elle dispose du pouvoir et de l’autorité requis pour conclure et exécuter pleinement le Contrat ; (ii) Le Contrat n’entre pas en conflit avec, ne contrevient pas ou ne constitue pas une violation de toute obligation contractuelle, financière, commerciale ou légale de quelque nature que ce soit à laquelle la Partie, ses Affiliées et/ou ses employés sont soumis ; et tant que le Contrat est en vigueur, aucune des Parties, de ses Affiliées et/ou de ses employés n’a et n’assumera aucune obligation qui constitue une violation ou qui affecte de manière matérielle et défavorable l’exécution de leurs obligations en vertu du Contrat ; (iii) elle doit se conformer à tout moment à toutes les lois et réglementations applicables; (iv) elle a obtenu et conservera, à ses frais exclusifs, toutes les autorisations, licences et consentements requis pour se conformer à ses engagements en vertu du Contrat ; (v) elle affectera du personnel qui possède les degrés requis de qualification, d’expérience, de formation et de compétences requises pour accomplir les tâches qui lui sont assignées et qui connaît bien les exigences du Contrat.
4. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NON-DÉNIGREMENT PAR LE CLIENT DES SERVICES PORTANT LA MARQUE ALFRED.**
   1. **Propriété intellectuelle**.
      1. Alfred conserve l’ensemble des droits, titres et intérêts sur la Marque faisant référence à ses Services dans n’importe quel pays ou région. Le Client s’engage à ne pas contester, invalider ou altérer la Marque de quelque manière que ce soit.
      2. Le Client accepte et reconnaît qu’il n’a aucun droit de propriété ou de droit sur la Marque ou autres noms et signes attachés aux Services, ni sur tout matériel promotionnel et son contenu fourni par Alfred. Le Client ne doit prendre aucune mesure pour enregistrer ou acquérir autrement des droits à l’égard de cette Marque ou de tout nom, logo ou signe similaire susceptible de créer de la confusion. Le Client n’est pas autorisé à utiliser la Marque dans le cadre de son nom de société ou de ses noms de domaine.
      3. Dans la mesure applicable, Alfred accorde par les présentes au Client un droit non exclusif, non transférable et limité d’utiliser sa Marque dans ses activités aux seules fins de publicité et de promotion des Services dans le strict respect du Contrat. Aucune autre utilisation de la Marque n’est autorisée, de quelque manière que ce soit. En cas de résiliation de la relation contractuelle entre Alfred et le Client pour quelque raison que ce soit, le Client s’abstient immédiatement d’utiliser la Marque sous quelque forme que ce soit. Le Client s’engage à retirer et à restituer, dans les sept (7) Jours Ouvrés suivant cette résiliation, pour quelque raison que ce soit, tous les panneaux contenant les Marques en tout lieu et tous les documents fournis au Client par Alfred. Tous les pouvoirs sont accordés à Alfred pour procéder à un tel démontage après la fin de la période identifiée aux frais du Client.
      4. Nonobstant toute disposition contraire, Alfred conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à tous les autres droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s’y limiter, les droits de brevet, les droits de brevet provisoires, les dessins et modèles, les droits d’auteur, les logiciels, les bases de données (collectivement dénommés les « Autres DPI ») concernant et protégeant ses Services, procédés et services, ainsi que la documentation et le contenu fournis par Alfred, dans tout pays ou région. Aucun droit ou licence n’est accordé sur les autres DPI en vertu du Contrat au-delà du droit non exclusif et limité d’utiliser les Services achetés auprès de Alfred aux fins prévues entre les Parties.
      5. Sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou règlementaire(s) locale(s) contraire(s), la fourniture ou l’utilisation des Services est subordonnée à l’engagement du Client de ne pas chercher, par rétro-ingénierie, désassemblage ou une autre analyse, à obtenir la méthodologie, la composition, la formulation, les composants, les processus, le code source ou toute autre information confidentielle relative aux Services.

**4.1.6.** Le Client accepte que Alfred puisse s’opposer à tout matériel publicitaire, marketing et/ou promotionnel qui ne respecte pas ces directives et que le Client cesse rapidement d’utiliser ce matériel à la demande de Alfred.

**4.1.7.** Toute utilisation abusive de la Marque par le Client constitue une violation substantielle du Contrat, et le Client accepte d’indemniser Alfred pour tout dommage causé par la violation du Client.

**4.1.8.** Toute utilisation de la Marque par le Client conformément au Contrat s’applique exclusivement à Alfred.

**4.1.9.** Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Client tiendra Alfred informé, dès qu’il aura connaissance : (i) de toute contrefaçon, piratage ou concurrence déloyale, présumée ou effective, de la part d’un ou plusieurs tiers en rapport avec la Marque ; (ii) toute réclamation ou action de tiers contre la validité, l’enregistrement et l’utilisation de la Marque ; ou (iii) toute réclamation ou action de tiers relative à l’utilisation ou à l’intention d’utiliser la Marque.

**4.1.10.** En cas de résiliation du Contrat, les articles 10.6 et 10.7 (Effets de la résiliation) s’appliqueront.

* 1. **Non-dénigrement.**

1. Le Client s’engage à ne pas dénigrer et/ou discréditer, directement ou indirectement, la Marque ou les Services. A cet égard, le Client s’abstient notamment de toute déclaration ou commentaire public, communiqué de presse ou communication sur les réseaux sociaux se référant négativement à la Marque ou Services, y compris, mais non limitativement: (i) les performances, la qualité, la technologie, la durabilité ou les capacités des Services ; (ii) la validité, l’enregistrement ou la propriété de la Marque ; ou (iii) la réputation ou le comportement de Alfred ou de l’un de ses représentants, employés, sous-traitants, agents ou prestataires de services.
2. Le Client s’abstient d’organiser toute publicité ou plus généralement toute communication de quelque nature que ce soit, qui pourrait porter atteinte au nom et/ou à la réputation de Alfred, de la Marque et/ou des Services.
3. **PRIX, FACTURATION ET TAXES.**
4. **Prix.**  Le prix à payer par le Client pour les Services est le prix indiqué dans la Liste de prix ou dans l’Offre Commerciale ou autrement convenu à la date d’expédition ou d’enlèvement, ou lorsque les services sont fournis, à la date à laquelle le service est effectué, conformément aux conditions en vigueur à cette date.
5. Alfred peut modifier les éléments suivants à tout moment, et sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), sans préavis au Client : (i) les listes de prix Alfred ; et/ou (ii) d’autres documents de tarification ou de vente distribués par Alfred, sauf indication contraire dans l’Offre Commerciale.
6. Alfred détermine de manière indépendante les prix des Services payables par le Client à Alfred.
7. **Facturation.**  La facture mentionne, sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou règlementaire(s) locale(s) contraire(s), l’ensemble des taxes, droits de douane et charges applicables, toutes primes, remises, ristournes, rabais ou autres réductions de prix contenus dans l’Offre Commerciale (le cas échéant) entre le Client et Alfred.
8. **Impôts.**  Tous les prix s’entendent hors taxes, droits de douane ou charges applicables.
9. Le Client déclare, garantit et certifie que les Services achetés à Alfred sont destinés à une utilisation directe dans le cadre normal de son activité. Le Client est en outre déclaré auprès de l'administration fiscale. Pour les Services ou autres biens corporels utilisés par le Client pour des opérations imposables, il appartient au Client de déclarer et de payer en temps voulu à l'administration fiscale compétente l'ensemble des taxes applicables et le Client devra notifier à Alfred cette utilisation et payer à Alfred toutes les taxes applicables sur les Services précédemment exonérés.
10. **PAIEMENT.**
11. Le Client paie les Services aux conditions stipulées sur la facture ou communiquées par Alfred.
12. Sauf accord contraire entre les Parties, les factures sont payables par virement bancaire ou par carte bancaire. Les paiements en espèces ou tout autre type de paiement ne donnent pas lieu à une diminution du prix, sauf accord contraire entre les Parties.
13. Lorsque le paiement par le Client est effectué par chèque ou au moyen d’un autre instrument de paiement, le paiement n’est réputé effectuer que lorsque le chèque ou l’instrument de paiement est accepté et que son montant est encaissé par Alfred.
14. La date de paiement est la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte bancaire Alfred indiqué sur la facture.
15. Si le Client conteste une facture Alfred, il doit notifier à Alfred toute contestation/réclamation dans les trente (30) Jours calendaires suivant la date de facturation ou du document de crédit et payer à Alfred le solde dû sur la partie non contestée de la facture, conformément aux conditions de la facture.
16. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, et sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), Alfred est en droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de :
    1. fixer et d'apporter des modifications aux délais et conditions de paiement ;
    2. octroyer ou supprimer ou modifier tout crédit commercial en compte ouvert au Client ; et
    3. exiger un mandat de prélèvement automatique, un paiement anticipé, un paiement à la livraison ou au comptant pour les livraisons, ou toute autre garantie pour les livraisons de Services.
17. Si Alfred décide que les ventes au Client doivent se faire à crédit, Alfred se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander toute garantie jugée appropriée et nécessaire en fonction de la ligne de crédit accordée au Client. Cette garantie devra rester en vigueur et valide jusqu’à la résiliation du Contrat ou si ses accords sont modifiés et que le Client a dûment respecté l’ensemble des obligations contenues dans le Contrat.
18. Alfred peut exiger du Client des garanties de paiement, conformément aux dispositions du Contrat. Jusqu’à ce que des garanties satisfaisantes lui soient apportées par le Client, Alfred est en droit d’interrompre ou de suspendre les droits et/ou privilèges prévus au profit du Client dans le Contrat.
19. Outre la possibilité de mise en œuvre de la compensation légale ou de recouvrement autorisé par la loi, Alfred se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de compenser :
20. Toute somme due par Alfred (ou toute Société Affiliée de Alfred) au Client (ou à toute personne ou entité Affiliée au Client) en vertu d’autres accords contractuels ; ou
21. Tout paiement effectué par le Client ou tout crédit accordé au Client dans le cadre du Contrat, avec toute somme due à Alfred en vertu du Contrat.
22. Le Client s’oblige à rembourser à Alfred l’ensemble des frais et charges, y compris, mais sans s’y limiter, les honoraires d’avocat d’un montant raisonnable, que Alfred engage à l’effet de faire appliquer le Contrat, la Liste de prix ou de tout accord y afférent, y compris mais non limitativement, tout contrat de sûreté ou convention de crédit.
23. Toutes les sommes dues par le Client à Alfred en vertu du Contrat deviennent immédiatement exigibles à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.
24. **RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT : CHANGEMENT DE SITUATION FINANCIÈRE.**
    1. **Retard ou non-paiement.**  Sous réserve de l’article 6.5, tout défaut de paiement de la part du Client au profit de Alfred en vertu du Contrat à la date d’échéance constitue une violation substantielle des présentes Conditions Générales de Vente. En conséquence, sans préjudice des recours dont Alfred dispose en vertu du Contrat et par la loi, en cas de défaut de paiement par le Client :
25. Alfred peut appliquer des intérêts de retard ;
26. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred peut, à sa seule discrétion, résilier tout autre contrat entre les Parties ;
27. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred peut, à sa seule discrétion, suspendre la livraison des Services au Client, annuler des Commandes non livrées ou refuser l’expédition de tout autre Produit, et/ou suspendre l’exécution de tout service ; et
28. Toutes les sommes dues par le Client à Alfred en vertu du Contrat deviennent immédiatement exigibles.
    1. L'acceptation éventuelle d'un retard de paiement par Alfred n'a pas pour effet de modifier le Contrat et ne vaut pas renonciation aux délais de paiement qui y sont précisés
    2. **Changement de situation financière.**  Dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred peut suspendre la livraison de toute Commande en cours et ne pas reprendre les livraisons si :
       1. Une procédure collective a été engagée à l'encontre du Client et qu'aucun accord écrit n'a été conclu entre le Client et Alfred relatif aux livraisons en cours des Services ; ou
       2. Si Alfred estime que la situation financière du Client se détériore significativement.
29. **ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.**
    1. A compter de la date de signature du Contrat, ou de la passation d’une Commande par le Client lorsque le Contrat n’est pas signé, chaque Partie s’engage à disposer ou à mettre en œuvre et maintenir un programme de conformité anti-corruption, adapté à sa situation et capable de détecter la corruption et de promouvoir une culture d’intégrité dans son organisation. Chaque Partie reconnaît une politique de « tolérance zéro » à l’égard des pots-de-vin et de la corruption et convient de se conformer aux lois et règlementations applicables en matière de lutte contre la corruption.
    2. Chaque Partie s'abstient : (i) de proposer, promettre ou donner ; et (ii) de tenter ou de conspirer pour proposer, promettre ou donner, tout avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par le biais d'intermédiaires, à un agent public ou privé ou un représentant de cet agent ou d'un tiers, afin que l'agent ou le représentant agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. Alfred peut soumettre le Client à des audits de conformité afin de s'assurer qu'il respecte les engagements susmentionnés.
    3. Dans le cas où il ne respecterait pas les exigences du présent article, le Client s’engage à en informer immédiatement Alfred et à tenter de corriger la non-conformité dans un délai raisonnable. Nonobstant ce qui précède, Alfred se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour atténuer le risque de corruption, y compris la résiliation d’une Commande, du Contrat.
    4. Le Client s’engage à respecter, et à exiger de tous ses partenaires commerciaux (clients et fournisseurs) et sous-traitants qu'ils respectent, l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables, y compris, mais non limitativement, ceux relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, la fraude, la santé et la sécurité, l'environnement (et évitent toutes pratiques susceptibles d'y porter atteinte, y compris, mais non limitativement, celles pouvant contribuer à l'aggravation de la déforestation, du défrichement par le feu et de l'érosion des sols), au droit du travail, aux Droits de l'Homme, au harcèlement et à la discrimination.
    5. Il incombe au Client de mener ses activités avec intégrité, éthique et transparence, ainsi que d’adopter, de promouvoir et de respecter les règles fondamentales dans les domaines des Droits de l’Homme, du travail, de l’environnement, de l’éthique, de la fraude, de la lutte contre la corruption et des normes anti-corruption.
30. **RESTRICTIONS COMMERCIALES.** 
    1. Le Client s’engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, à la vente, au transfert, à l'exportation, au re-transfert ou à la réexportation des Services, y compris, mais non limitativement, celles relatives aux Restrictions commerciales. Pour éviter toute ambiguïté, toutes les lois et réglementations applicables peuvent comprendre celles provenant des Nations unies, de l'Union européenne, de l'OSCE et des États-Unis d'Amérique.
    2. Le Client s'interdit de faire courir à Alfred, directement ou indirectement, le risque d’une violation potentielle d'une Restriction commerciale applicable. En outre, le Client ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, réexporter, mettre à disposition d'une autre manière ou utiliser un Produit fourni par Alfred dans le but de contourner, d'éviter ou d'échapper à une Restriction commerciale applicable.
    3. Lorsque Alfred a des motifs raisonnables de penser qu'un Produit peut être ou a été fourni, vendu, transféré, exporté, retransféré, réexporté ou autrement mis à disposition d'une juridiction visée par des Restrictions commerciales pertinentes, ou d'une Personne soumise à des restrictions, ou pour toute utilisation, finalité ou activité interdite ou autrement restreinte en vertu des Restrictions commerciales, Alfred se réserve le droit de :
       1. suspendre immédiatement l’exécution de ses obligations au titre du Contrat;
       2. demander des informations supplémentaires ou des preuves au Client, y compris, mais non limitativement
       3. prendre toute autre mesure appropriée concernant sa relation commerciale avec le Client.
    4. Le Client certifie qu'à la date des présentes, ni lui-même, ni aucune des sociétés de son groupe, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, n'est une Personne soumise à des restrictions. Le Client s’engage à notifier immédiatement Alfred si l'une des personnes susmentionnées, à savoir le Client, les sociétés du groupe du Client, et leurs administrateurs ou dirigeants, devient une Personne soumise à des restrictions.
    5. Le Client s'engage à indemniser et dégager Alfred de toute responsabilité en cas de pertes, frais, réclamations, dommages, responsabilités et dépenses incluant les frais d’avocats, et les frais de transaction ou d’action en justice, occasionnés par toute violation des Restrictions commerciales ou des Positions de Alfred par le Client. Le Client est responsable de chacun de ses actes ou omissions ainsi que de ceux de ses dirigeants, employés, Affiliés, agents, fournisseurs et sous-traitants de tout niveau, dans l'exécution de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu du présent article 9.
    6. Le Client doit respecter les Positions de Alfred, qui peuvent contenir des dispositions plus restrictives que les Restrictions commerciales définies dans les présentes.
31. **RESILIATION.**
32. **Résiliation pour convenance**. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, et dans la mesure permise par la loi applicable le permet, Alfred peut résilier le Contrat sans motif, à tout moment et sans frais, moyennant un préavis écrit de trente (30) Jours calendaires adressé au Client.
33. **Résiliation pour violation substantielle**. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de l’autre Partie, si une Partie manque substantiellement aux obligations lui incombant au titre du Contrat (la « Partie Défaillante »), l’autre Partie peut résilier le Contrat, avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à la Partie Défaillante :
34. si la Partie Défaillante ne remédie pas à une telle violation substantielle dans les trente (30) Jours calendaires suivant la mise en demeure de l’autre Partie l’invitant à le faire; ou
35. lorsque l’autre Partie estime que le manquement matériel de la Partie Défaillante est irréparable.
36. **Suspension**. Si le Client manque substantiellement à l'une des obligations lui incombant au titre du Contrat, Alfred peut suspendre la fourniture des Services et ce, sans engager sa responsabilité vis à vis Client.
37. **Résiliation pour cause de dissolution.** Chaque Partie peut résilier le Contrat, immédiatement et sans préavis en cas de dissolution de l'une ou l'autre des Parties, que ce soit de plein droit ou autrement.
38. **Résiliation pour cause d’insolvabilité**. Dans la mesure où la loi applicable le permet, chaque Partie peut résilier le Contrat, immédiatement et sans préavis, si de l'avis de la Partie à l'origine de la résiliation, l'autre Partie, son mandant, ou tout propriétaire ou garant des activités de cette Partie, devient insolvable ou risque de le devenir.
39. **Droit de résiliation de Alfred pour changement de Contrôle ou de cession**. Alfred peut résilier le Contrat en cas de :
    1. tout changement de Contrôle du Client, au sens de la loi applicable, à moins qu’avant la survenance d’un tel changement de Contrôle, Alfred en soit informé par écrit et ne donne son accord écrit ; ou
    2. toute tentative de cession par le Client du Contrat, ou de tout droit découlant du Contrat, sans l’accord écrit préalable de Alfred.

**10.6. Effets de la résiliation.** En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client s’abstient immédiatement d’utiliser les Services Digitaux et Marques sous quelque forme que ce soit.

Chaque Partie s’engage, sauf disposition expresse contraire dans le contrat, restituer ou détruire de ses systèmes d’information toutes les données fournies par l’autre Partie.

Le cas échéant, le Client s'engage à retirer et à restituer à Alfred, dans un délai de trente (30) Jours calendaires à compter de la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, tous les panneaux comportant la Marque quel qu'en soit l'emplacement, ainsi que tous les documents fournis au Client par Alfred. Par les présentes, tous pouvoirs sont conférés à Alfred pour procéder à un tel démontage après la fin de la période identifiée, aux frais du Client.

Dans l’hypothèse où Alfred résilie le Contrat suite à une violation substantielle du Contrat du Client, (i) Alfred ne remboursera aucun Services prépayés au Client et ; (ii) le client paiera à Alfred le prix prévu par l’Offre Commerciale pour les Services pour la totalité de la Durée du Contrat.

**10.7.** Toutes les sommes dues par le Client à Alfred et réciproquement, deviennent immédiatement exigibles. Pour assurer un paiement rapide, chaque Partie accepte de coopérer et de travailler avec l'autre à la détermination et au traitement de l'ensemble des sommes ainsi exigibles. Alfred est en droit d'imputer toute somme due par Alfred ou un Affilié (y compris, mais non limitativement, les crédits, primes ou rabais gagnés ou exigibles dans le cadre d'un Programme commercial) au Client (ou à toute personne physique ou morale Affiliée au Client) en déduction de toute somme due à Alfred.

1. **CONFIDENTIALITÉ.**
2. Sous réserve de l’article 11.4 ci-dessous, chaque Partie s'abstient de divulguer à quiconque toutes Informations confidentielles de l'autre Partie, ou relatives à celle-ci, qui lui ont été divulguées ou dont elle a eu connaissance à la suite de la signature du Contrat et ce, pour la durée du Contrat, prorogée d'une période de deux (2) ans courant à compter de la fin des relations contractuelles susmentionnées entre les Parties.
3. Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par chaque Partie qu’à l’effet d’accomplir l’objet du Contrat et ne peuvent être partagées avec les employés, les Affiliées et les agents des Parties dans le but d'accomplir l'objet du Contrat.
4. Chaque Partie s'oblige à protéger les Informations confidentielles en accordant un degré de soin identique à celui qu'elle applique à ses propres informations similaires, et en tout état de cause, en exerçant un degré de soin raisonnable.
5. Aucune disposition du Contrat n'interdit la divulgation d'informations : (i) qui sont déjà dans le domaine public ; (ii) faisant partie du domaine public après avoir été divulguées à la Partie destinataire autrement qu'à la suite d'un acte illicite de cette Partie ; (iii) reçues d'un tiers, à condition qu'elles n'aient pas été acquises directement ou indirectement par ce tiers auprès de la Partie destinataire ; ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou par un organisme ou service gouvernemental ou réglementaire.
6. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** 
   1. Indépendamment du fondement de la responsabilité, toute demande d’indemnisation formulée par le Client est soumise aux limitations énoncées au présent article 12.
   2. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred décline toute responsabilité pour les pertes, dommages encourus et/ou subis par le Client :
      1. Découlant de tout retard, défaillance ou incapacité à fournir ou à livrer des Services, y compris, mais sans s’y limiter, toute pénurie de matières premières ; ou
      2. Découlant de ou en relation avec l’exécution des obligations du Client envers des tiers.
   3. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SOUS RÉSERVE DE** **L’ARTICLE 12.4 (EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ) CI-DESSOUS, ET SAUF DISPOSITION(S) IMPÉRATIVE(S) LÉGALE(S) OU RÉGLEMENTAIRE(S) LOCALE(S) CONTRAIRE(S), LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE ALFRED A l’ÉGARD DU CLIENT POUR TOUS LES DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS SUBIS PAR CE DERNIER EN VERTU DU CONTRAT EST LIMITÉE AUX DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS RÉELS SUBIS PAR LE CLIENT, CES DERNIERS ETANT EN TOUT ÉTAT DE CAUSE PLAFONNÉS AU MONTANT TOTAL FACTURÉ PAR ALFRED AU CLIENT SUR LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE LA SUREVENANCE DU DOMMAGE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, MULTIPLES, IMMATERIELS, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, OU D'UNE DIMINUTION DE VALEUR, DÉCOULANT DE OU SE RAPPORTANT AU CONTRAT OU À L'EXÉCUTION DU CONTRAT.**
   4. **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES PLATEFORMES EN LIGNE. A L’EXCEPTION DES HYPOTHESES EXPRESSEMENT PREVUES AU CONTRAT ET DANS LA LIMITE AUTORISEE PAR LES LOIS APPLICABLES , LES SERVICES ET TOUS LES ELEMENTS INCLUS DANS LES SERVICES SONT MIS A DISPOSITION DU CLIENT SUR UNE BASE « EN L’ETAT », « TELS QUE DISPONIBLES » ET ALFRED DECLINE EXPRESSEMENT TOUT ENGAGEMENT OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, TELS QUE, A TITRE NON LIMITATIF, GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, D’ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE COMPATIBILITE AVEC D’AUTRES SYSTEMES, LOGICIELS OU SERVICES. DANS LA LIMITE AUTORISEE PAR LES LOIS APPLICABLES, ALFRED NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE QUANT À LA DISPONIBILITÉ, L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA MISE A JOUR OU LA FIABILITÉ DES SERVICES DIGITAUX OU DE TOUT SERVICE, PRODUIT, DONNÉE, INFORMATION, OPINION ET MATÉRIEL DISPONIBLES PAR L'INTERMÉDIAIRE DES SERVICES. DANS LA LIMITE AUTORISEE PAR LES LOIS APPLICABLES, ALFRED NE S’ENGAGE PAS ET NE GARANTIT PAS QUE L'UTILISATION DES SERVICES OU DU MATÉRIEL FOURNI PAR LE BIAIS DES SERVICES DIGITAUX SERA COMPLÈTEMENT SÉCURISÉE, SANS VIRUS OU SANS ERREUR. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VERIFIER OU FAIRE VERIFIER TOUTE INFORMATION OBTENUE A PARTIR DES SERVICES AVANT DE S’Y FIER. L’UTILISATION DES SERVICES SE FAIT AUX SEULS RISQUES DU CLIENT.**

**ALFRED NE GARANTIT PAS QUE TOUTE PLATEFORME EN LIGNE UTILISÉE POUR COMMANDER DES SERVICES (OU TOUTE DONNÉE OU INFORMATION MISE À DISPOSITION PAR LE BIAIS DE CETTE PLATEFORME) SOIT ININTERROMPUE, SÉCURISÉE, EXACTE, COMPLÈTE, SANS ERREUR, SANS VIRUS OU CODE NUISIBLE, OU COMPATIBLE OU FONCTIONNE AVEC D'AUTRES SYSTÈMES, LOGICIELS OU SERVICES, NI N'ÉMET DE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS EN UTILISANT LA PLATEFORME.**

* 1. La limitation de responsabilité énoncée dans le présent article 12 ne s’applique pas :
     1. au décès ou aux dommages corporels causés par des actes intentionnels ou la négligence grave de Alfred;
     2. aux dommages découlant directement d’une fraude ou d’un manquement délibéré au Contrat par Alfred;
     3. à toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée en vertu du droit applicable; ou
     4. à l’obligation faite par une Partie de garantir et de défendre l’autre contre certaines réclamations de tiers.
  2. **Prescription extinctive**. Dans la mesure où la loi applicable le permet, aucune réclamation ni action fondée en droit, quelle qu’en soit la forme, relative aux présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, ne peut être intentée par le Client (ou toute partie se réclamant du Client, par son intermédiaire ou sous son autorité) plus d'un (1) an après l’apparition du fait générateur ouvrant droit à une telle réclamation ou action.

**13. INDEMNISATION.**

**13.1.** Le Client dégage Alfred de toute responsabilité et indemnise Alfred pour l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts ou dépenses (y compris les frais d’avocats) encourus par Alfred dans le cadre de l’exécution du Contrat, y compris, mais non limitativement :

**13.1.1**. L’utilisation, la mauvaise utilisation ou toute autre action entreprise (ou non prise) par le Client, ses dirigeants, employés, ses Affiliées, ses agents, ses fournisseurs ou sous-traitants ;

**13.1.2**. L’impossibilité pour le Client d’obtenir les autorisations d’exercice, approbations et/ou agréments voulus ;

**13.1.3**. Le manquement du Client à s’acquitter dans les meilleurs délais de toute taxe sur la consommation, contribution indirecte, impôt sur les sociétés ou autre, ou à remplir dûment toute déclaration fiscale obligatoire ; et/ou

**13.1.4**. Toute violation par le Client du Contrat,

Sauf dans la mesure où lesdites pertes sont causées par une fraude, une négligence grave ou une faute intentionnelle de Alfred dans l'exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat.

* 1. **Responsabilité en matière de propriété intellectuelle.** Alfred indemnisera le Client pour l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts ou dépenses (y compris les frais d’avocats) encourus par le Client par suite d'une réclamation formulée ou d'une procédure engagée au motif que l'utilisation de la Marque ou la vente des Services enfreint toute marque de commerce, un droit d'auteur, ou un brevet de tiers, à condition toutefois que :
     1. Le présent article 13 ne s’applique pas, et Alfred ne supporte aucune obligation à ce titre en vertu des présentes, aux réclamations ou aux poursuites pour contrefaçon découlant du défaut d’utilisation par le Client de la Marque ou des Services conformément au Contrat ; et
     2. Le Client s’oblige à informer Alfred le plus rapidement possible de la réclamation ou de la procédure faisant naître une telle obligation ; et
     3. Alfred assure le contrôle exclusif de la défense et de l’ensemble des négociations menées en vue du règlement de la réclamation ou de la procédure concernée. Il appartient au Client de coopérer avec Alfred à la défense ou au règlement d’une telle réclamation ou procédure.
  2. Si une réclamation ou une procédure au titre de laquelle Alfred est tenu d’indemniser le Client ou de le dégager de sa responsabilité en vertu du présent Article 13 est formulée ou est susceptible d’être intentée, Alfred peut (i) exiger du Client qu’il cesse immédiatement l’utilisation de la Marque auquel cas, le Client est tenu de respecter cette exigence, (ii) modifier les Services ou Marques afin de fournir au client des Services fonctionnellement équivalents et non contrefaisants ; ou (iii) obtenir une licence ou des droits d’accès pour que le Client puisse continuer à utiliser les Services Digitaux pendant la Durée sans frais supplémentaires pour le client ; ou (iv) si Alfred, à sa seule discrétion, détermine qu’aucune des alternatives précédentes n’est commercialement raisonnable, alors Alfred peut, à sa discrétion, résilier le Contrat et rembourser promptement les montants payés par le client pour les Services au prorata de la Durée applicable.
  3. Le Client indemnise Alfred pour l’ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts ou dépenses (y compris les frais d’avocats) encourus par Alfred par suite d’une réclamation formulée ou d’une procédure engagée au motif que l’utilisation conforme au Contrat des Données du Client enfreint toute marque de commerce, un droit d’auteur, brevet de tiers ou tout autre droit de propriété intellectuelle.
  4. **LE PRESENT ARTICLE 13 DEFINIT LA TOTALITE DE L’EVENTUELLE RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PARTIE AINSI QUE LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'AUTRE PARTIE CONCERNANT LES HYPOTHESES DE RECLAMATIONS OU ACTIONS DE TIERS FONDEES SUR UNE VIOLATION DE SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.**
  5. Le présent article 13 survivra à la résiliation du Contrat.

**14. UTILISATION DES DONNÉES CLIENT ET PROTECTION DES DONNÉES.**

**14.1. DONNÉES DU CLIENT.**

**14.1.1**. **Garanties du Client.**  Le Client déclare et garantit que l’ensemble des Données Client qui sont fournies et/ou téléchargées à destination de Alfred sont, exactes, à jour et complètes à tous égards.

**14.1.2.** **Droit d’utiliser les Données du Client**. Le Client autorise expressément Alfred et ses Affiliés et/ou ses sous-traitants, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers prestataires, à stocker, accéder à, traiter, copier, appliquer, purger et/ou effacer les Données du Client (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les données personnelles du Client) stockées dans une base de données Alfred dans la mesure où elles se rapportent aux Services fournis par Alfred et/ou sont nécessaires pour l’exécution des obligation découlant du Contrat. De même, le Client autorise Alfred et/ou ses Affiliés et/ou sous-traitants à purger et/ou effacer les Données du Client qui ne présentent pas les garanties nécessaires au titre des Services fournis par Alfred (ou en cas de doute raisonnable) ou conformément aux dispositions légales applicables.

* + 1. **Droit d’utilisation des Données techniques**. Les Données Techniques peuvent être utilisées dans le monde entier par Alfred, ses Affiliées et/ou ses sous-traitants de manière à :

1. mettre en œuvre les obligations lui incombant au titre du Contrat ;
2. proposer au Client des services supplémentaires tels que la réalisation d’un reporting individualisé à partir de données consolidées ; et/ou
3. créer et/ou enrichir toute base de données pouvant être utilisée à des fins de reporting à partir données consolidées, d’analyse statistique, référentielle et/ou comparative, de marketing, de recherche et/ou de développement de Services futurs, pendant toute la durée des relations contractuelles et à tout moment par la suite, dans le cadre de l’activité de Alfred et de ses Affiliées et/ou ses sous-traitants, à condition que ces Données Techniques soient anonymisées (dans le sens ou aucun lien direct ou indirect ne peut être établi entre ces données et le Client).
   * 1. À l’exception des droits accordés en vertu de l’alinéa 14.1.3 (iii) ci-dessus, qui le sont pour la durée légale maximale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit d’utiliser les Données techniques devient caduc à l’expiration du Contrat, quelle qu’en soit la cause.
   1. **PROTECTION DES DONNÉES.**
      1. Chaque Partie s’engage, pour les opérations de traitement de données personnelles qu’elle effectue à ses propres fins en vertu et dans le cadre et dans le cadre du Contrat, à respecter l’ensemble des obligations découlant de l’application de toute législation et exigence réglementaire en vigueur en matière de protection des données et de la vie privée, éventuellement modifiée, pouvant s’appliquer aux données personnelles traitées, y compris celles du Règlement général sur la protection des données (UE/2016/679) et de ses éventuelles mises à jour et des législations locales en vigueur , ou toute autre législation sur la protection des données personnelles applicable en dehors de l’Union européenne (conjointement désignées « **Législation sur la** **protection des données personnelles** »).
      2. Le Client accepte et reconnaît que Alfred, en sa qualité de responsable du traitement, des données personnelles reçues de la part Client, traite les données personnelles aux fins de gérer les opérations relatives à la relation contractuelle avec ses Clients, conformément à la Législation sur la Protection des données personnelles. Le traitement est fondé sur l’intérêt légitime de Alfred au titre de l’exécution du Contrat. En conséquence, sauf disposition contraire de la législation sur la protection des données personnelles, le Client s’engage à informer les personnes concernées (par exemple, ses employés) de ce traitement des données personnelles. Toutes les données personnelles concernées traitées en vertu de l’exécution du Contrat sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle majorée des délais de prescription légaux.
      3. Les données traitées peuvent être utilisées par les services concernés de Alfred et, le cas échéant, par ses sous-traitants, dont certains peuvent être situés en dehors du pays d’origine des données personnelles, tels que ceux de l’UE, les États-Unis et l’Inde. Afin de mettre en place des garanties adéquates pour le transfert de ces données personnelles, des accords transfrontaliers de transfert de données intégrant les clauses types de la Commission européenne ont été signés entre Alfred et ses sous-traitants ultérieurs.
      4. Lorsque des données personnelles sont transférées en dehors de l’Espace économique européen, Alfred s’assure que des garanties appropriées soient mises en œuvre et/ou adoptées, y compris, mais non limitativement, les clauses contractuelles types.
      5. Dans la mesure exigée par la loi applicable, les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d’opposition pour motifs légitimes et d’effacement. Les personnes concernées souhaitant exercer leurs droits doivent s’adresser à Alfred. Si la personne concernée voit ses demandes insatisfaites, elle peut déposer une plainte auprès de l’autorité compétente en matière de protection des données.
4. **FORCE MAJEURE.**

**15.1. Impacts de la force majeure**. Chaque Partie est dégagée de toute responsabilité en cas de manquement à l’une des obligations prévues par le Contrat si l’exécution de cette obligation par ses soins se trouve empêchée en raison d’un Evènement de force majeure.

**15.2.** Dans la mesure où la législation ou la réglementation applicable le permet, le Client n’est pas libéré de l’obligation qui lui est faite d’effectuer les paiements prévus à Alfred en raison d’un Evénement de Force Majeure.

**15.3. Avis et obligation d’atténuation**. Un Client souhaitant invoquer un Evènement de force majeure en vertu des présentes doit en informer Alfred dès que possible, et au plus tard, trente (30) Jours calendaires après le début dudit Événement de force majeure. Le Client n’est dégagé de sa responsabilité que s’il avise Alfred dans les conditions prévues au présent article 15.3.

* 1. Les deux Parties s’engagent à faire tous les efforts raisonnables possibles pour prévenir et réduire l’effet de l’inexécution de toute obligation des présentes Conditions Générales de Vente causée par un événement de force majeure.

1. **LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.**
   1. Le Contrat est régi par le droit de la juridiction dans laquelle Alfred est immatriculée.
   2. En cas de litige découlant du Contrat et avant d’intenter toute action devant un tribunal compétent, les Parties peuvent tenter de bonne foi de résoudre de bonne foi ce litige dans un délai de trente (30) Jours calendaires par voie de négociation entre leurs représentants dûment habilités à le faire.
   3. Nonobstant l’article 16.2 ci-dessus, dans le cas où un litige ne peut être résolu par la négociation, les tribunaux de la juridiction compétente dans le ressort desquels se trouve le siège social de l’entité Alfred publiant les présentes Conditions Générales de Vente sont compétents pour trancher tous les litiges relatifs au Contrat.
   4. Nonobstant les autres dispositions du présent article 16, dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred peut également solliciter l’obtention d’une réparation équitable ou la délivrance d’une ordonnance provisoire devant un tribunal compétent.
2. **ASSURANCE**

Chacune des parties déclare être assurée pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et opérationnelle du fait de tout dommage corporel, matériel et dommage consécutif et/ou immatériel causé à l’autre Partie et/ou à tout tiers dans le cadre du Contrat.

Le Client s’engage à souscrire une assurance privée ou un régime public couvrant les risques d’accidents du travail ou de maladies professionnelles selon les besoins et dans les limites imposées par la législation applicable.

Cette assurance doit être souscrite auprès d’une compagnie d’assurance réputée et maintenue pendant toute la Durée du Contrat et pendant les deux années suivantes. Chacune des Parties s’engage à fournir à la première demande de l’autre Partie une attestation annuelle de ladite société précisant les montants assurés.

1. **ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

18.1. La Date d’entrée en vigueur (si différente de celle mentionnée ci-dessus) et la durée (la « **Durée**») du Contrat sont spécifiées dans l’Offre Commerciale.

18.2. Le Contrat pourra être renouvelé conformément aux dispositions de l’Offre Commerciale.

1. **DISPOSITIONS DIVERSES**
   1. **Sous-traitance**. Alfred peut sous-traiter tout ou partie des obligations lui incombant au titre du Contrat sans en informer le Client. Nonobstant ce qui précède, Alfred est responsable des actes et omissions de tout sous-traitant ainsi désigné.
   2. **Cession**. Le Client ne peut céder le Contrat, ni aucun de ses droits ou obligations au titre du Contrat, sans l’accord écrit préalable de Alfred. Toute cession par le Client est réputée nulle et non avenue. Le Contrat et tout droit qui y est stipulé peuvent être cédés à tout moment par Alfred à un Affilié.

* 1. **Survie**. Toutes les obligations des Parties relatives au paiement, au remboursement, aux indemnités, à la garantie et à toute disposition destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur, ainsi que l’ensemble des obligations prévues dans les présentes et qui, aux termes du Contrat, prennent naissance à la résiliation ou après celle-ci, survivront à toute résiliation ou expiration du Contrat.
  2. **Divisibilité**. Si une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle ou inapplicable, son illégalité, sa nullité ou son inapplicabilité n'affectera pas la légalité, la validité et l'applicabilité des autres clauses contractuelles. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi de façon à remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides permettant d'accomplir l'objectif commercial ou professionnel visé par la disposition illégale, nulle ou inapplicable.
  3. **Langue et avis**. Le Contrat est rédigé dans la langue de la juridiction dans laquelle l'entité Alfred publiant les Conditions Générales de Vente à son siège social. Toutes notifications et autres communications requises ou autorisées en vertu du Contrat doivent être rédigées par écrit dans la langue des présentes Conditions Générales de Vente, dans une langue convenue d'un commun accord entre les Parties, ou accompagnés d'une traduction certifiée et ne sont valables que sous réserve d'être envoyées aux adresses mentionnées dans l'introduction des présentes Conditions Générales de Vente (ou à toutes autres adresses que les Parties se seront communiquées par écrit), par messagerie électronique, par courrier simple ou express ou par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de conflit entre une notification rédigée dans la langue des présentes Conditions Générales de Vente et sa traduction certifiée l'accompagnant, la version de la notification rédigée dans la langue des présentes Conditions Générales de Vente prévaudra. Toute Partie peut modifier l'adresse choisie pour recevoir ces communications en le notifiant par écrit à l'autre Partie conformément au présent article 19.5.
  4. **Audit.** Le Client s'engage à fournir à Alfred, sur demande, les documents financiers et d'autre nature, raisonnablement nécessaires pour permettre à Alfred de vérifier que le Client s'est acquitté de ses obligations au titre du Contrat. Ces enregistrements et documents doivent être conservés par le Client pendant une durée minimale de cinq (5) ans après expiration ou résiliation du Contrat. Le Client s'engage à ce que tous ces enregistrements et documents soient mis à la disposition de Alfred aux fins d'audit moyennant un préavis écrit de soixante-douze (72) heures de la part de Alfred ou de son auditeur tiers. Tout audit réalisé sur place doit être effectué pendant les heures normales de travail du Client. Alfred se réserve le droit de mettre immédiatement fin à toute ou partie du Contrat si le Client ne fournit pas les justificatifs demandés par Alfred.
  5. **Intégralité de l’accord.**  Le Contrat et l'ensemble des dispositions qui y sont incorporées par référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les documents et correspondances écrits antérieurs (le cas échéant) relatifs à l'objet du Contrat.
  6. **Signature.**  Le cas échéant, le Contrat peut être signé en autant d’exemplaires que de Parties, chacun étant considéré comme un original. Le Contrat est signé par les représentants dûment habilités des Parties, étant précisé que la signature électronique du Contrat, effectuée par un moyen de Transmission électronique, présente la même valeur juridique et contraignante qu'une signature manuscrite sur papier.
  7. **Indépendance des Parties.**  Le Contrat s’applique à la vente de Services Alfred au Client par Alfred et n'a vocation pour aucune des Parties à constituer une relation de franchise entre elles. Le Client n'a versé aucune redevance de franchise à Alfred et n'exerce pas ses activités dans le cadre d'un système commercial mis en place par Alfred. En outre, le Contrat ne doit pas être interprété comme créant une joint-venture, une association, un partenariat, un emploi, ou une autre forme d'organisation professionnelle ou de relation d'agence entre le Client et Alfred.
  8. **Renonciation.** Le fait que l'une ou l'autre des Parties s'abstienne de faire valoir ou d'exercer l'un de ses droits en vertu d'une disposition du Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits. Aucune coutume, pratique ou habitude ne vaut renonciation à une quelconque disposition du Contrat.
  9. **Modifications**. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Alfred se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat. Le Contrat modifié est applicable à partir du moment où il a été mis à disposition pour la première fois, quel que soit le mode de communication. Les Conditions Générales de Vente en vigueur sont disponibles sur le site web de Alfred.
  10. **Conflits.**  En cas de conflit ou d'ambiguïté entre l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et les Annexes Pays, ce conflit doit être résolu conformément à l'ordre de priorité suivant : les Annexes Pays prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente.
  11. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et des Annexes Pays et une documentation du Client (telle qu'une Commande ou les conditions générales d'achat), les présentes Conditions Générales de Vente et Annexes Pays prévalent.

**EN FOI DE QUOI,**

**Les Conditions Générales de Vente ont été signé au nom et pour le compte du soussigné.**

**Le 13 mai 2024**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **[*ENTITÉ ALFRED*]** |  | **[*CLIENT*]** |
| Par: Aurélie Morel |  | Par:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Titre: Présidente |  | Titre:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  | Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**ANNEXE PAYS AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICES ET SERVICES ALFRED HORS PNEUS – France**

*Date d’entrée en vigueur : 1er octobre 2023*

La présente Annexe Pays s’applique à l’ensemble des offres, contrats et accords entre Alfred et le Client, notamment, mais non limitativement aux Commandes passées et/ou livrées en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après, le « Territoire »).

La présente Annexe Pays a vocation à venir compléter, préciser ou amender les Conditions Générales de Vente Alfred en vigueur (ci-après, les « CGV »), afin de les adapter aux spécificités du Territoire.

Par conséquent, en cas de conflit ou de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et l’Annexe Pays, la présente Annexe Pays prévaudra.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente Annexe Pays ont les significations respectives qui leur sont attribuées à l’article 1.1 des Conditions Générales de Vente.

Toute référence aux Conditions Générales de Vente et à la présente Annexe Pays implique également une référence à toute autre relation contractuelle existante entre les Parties.

Compte tenu de ce qui précède, les Conditions Générales de Vente sont modifiées comme suit :

1. **Modification du Préambule des CGV**

Numéro de TVA intracommunautaire :

Numéros IDU:

1. **Modification de l’article TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES de l’Annexe spécifique aux Biens**

L’article *TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES* de l’Annexe spécifique aux Biens des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2.6 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

**Les Services sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix par le Client en principal et en intérêts tel que décrit à l’article 6.3 des CGV, à l’échéance convenue et ce nonobstant le transfert des risques à la date de mise à disposition des Services au Client par le transporteur.**

Le Client s’engage à entretenir et à assurer les Services au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu’ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client s’interdit toute transformation, incorporation, utilisation ou assemblage des Services avant de les avoir payés.

**En cas de non-paiement à la date d’échéance, de tout ou partie du prix des Services, pour quelque raison que ce soit, Alfred se réserve le droit de revendiquer les Services, en sollicitant leur restitution immédiate étant entendu que les Services encore détenus par le Client seront présumés être ceux restés impayés. Le Client doit conserver les Services vendus sous réserve de propriété de telle sorte qu’ils ne puissent pas être confondus avec des Services de même nature provenant d’autres Clients. En tout état de cause, la réserve de propriété pourra s’exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte. Le droit de propriété se reporte sur la créance du Client à l'égard du sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien. Alfred pourra également revendiquer le prix ou la partie du prix des Services qui n’a pas été payé, ni réglé en valeur, ni compensé entre Alfred et le Client à la date du jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Tous les frais de reprise des Services et de remise en état des Services seront à la charge du Client. La restitution des Services impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de Alfred par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où Alfred devrait revendiquer les Services, il sera dispensé de restituer les éventuels acomptes reçus sur le prix dès lors qu’ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état) ».**

1. **Modification de l’article 10.2 de l’Annexe spécifique aux Biens**

L’article *« ACCEPTATION OU REFUS DE BIENS PAR LE CLIENT »* de l’Annexe spécifique aux Biens des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2.7. **ACCEPTATION OU REFUS DES SERVICES** :

En cas de défaut identifié par le Client, ce dernier doit impérativement formuler ses réserves détaillées par écrit sur le document de transport, et confirmer celles-ci au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois Jours de la livraison et informer immédiatement Alfred par l’envoi d’une copie de la lettre adressée au transporteur pour lui permettre d’exercer ses recours. Le Client sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par Alfred du fait du non-respect par le Client de la procédure prévue ci-dessus ».

1. **Modification de l’article 5.2 des CGV**

L’article 5.2 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Alfred peut unilatéralement modifier les éléments suivants à tout moment en respectant un préavis de quinze (15) Jours pour permettre une éventuelle annulation des Commandes en cours par le Client par dérogation à l’article 2.4 des CGV : (i) les barèmes tarifaires Alfred ; et/ou (ii) les autres documents de tarification ou de vente distribués par Alfred. »

1. **Modification de l’article 5.4 des CGV**

L’article 5.4 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **5.4. Facturation.** La facture mentionnera tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l’opération et directement liés à cette opération, conformément à l’article 242 nonies A de l’annexe II du Code Général des Impôts I 9°, ainsi que toutes les autres mentions obligatoires listées audit article ou toute autre disposition légale ou réglementaire applicable.

Les rabais, remises ou ristournes consécutifs à certaines ventes et/ou soumis à des conditions de réalisations périodiques ne sont dus au Client que si à la date prévue pour leur paiement, les créances exigibles de Alfred ont été entièrement réglées. Seules les ristournes et rémunération de prestations de services supérieures à 10 € HT sont dues par Alfred ».

1. **Modification de l’article 5.6 des CGV**

L’article 5.6 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **5.6.** Le Client déclare, garantit et certifie que les Services achetés à Alfred sont destinés à la revente ou à une utilisation directe dans le cadre normal de son activité. Le Client est en outre déclaré auprès de l'administration fiscale et tenu de collecter et de verser toutes taxes sur la consommation applicables, ou les droits d'élimination ou de recyclage des Services engagés au titre de ces opérations de revente. Le Client s'engage à fournir les justificatifs à Alfred. Le Client fera son affaire personnelle de toute déclaration requise et de tout règlement auprès de l'administration fiscale ou de toute autorité compétente ».

1. **Modification de l’article 6.1 des CGV**

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l’article 6.1 des CGV :

« Sauf convention particulière contraire, les Services sont payables par prélèvement ou par virement, à échéance de trente (30) Jours fin de mois, date de facture, quel que soit le mode de livraison».

1. **Modification de l’article 7.1.1. des CGV**

L’article 7.1.1 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **7.1.1.** Le défaut de paiement d’une facture à la date prévue entraine la facturation de pénalités de retard au taux de 5% l’an et d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Le défaut de paiement d’une seule facture rend immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, exigible toutes les factures de Alfred, même celles non encore échues ».

1. **Modification de l’article 13.2 des CGV**

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l’article 13.2 des CGV :

« **13.2.3** découlant d'un usage anormal de ses Services. Les conditions édictées par Alfred concernant notamment le stockage, le choix, le cas échéant l’installation, l'utilisation, les limites d'usage, les réparations, et l'entretien des Services doivent être respectées par le Client également tenu d'en informer les utilisateurs. Le Client doit s’assurer que ses préposés reçoivent une formation appropriée en ce qui concerne la vente, et la réparation du Produit.

1. **Modification de l’article 14.2 des CGV**

L’article 14.2.1 des CGV est complété par les dispositions suivantes :

« En vertu de l’article 14.2.1, toute référence à la Législation sur la protection des données et de la vie privée doit inclure la référence à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses modifications postérieures. »

L’article 14.2.5 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans la mesure prescrite par la loi applicable, les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d’opposition pour des motifs légitimes, de suppression et du droit de définir des lignes directrices sur le sort de leurs données après le décès dans les cas définis par la législation applicable. Les personnes concernées qui souhaitent exercer leurs droits doivent contacter :

Adresse :

*Alfred*

*29 rue des Jacobins*

*63000 Clermont-Ferrand,*

*France*

Les personnes concernées ont la possibilité d’écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : [contact@okalfred.fr](mailto:contact@okalfred.fr). Elles peuvent définir le sort de leurs données après votre décès.

Si les demandes de la personne concernée ne sont pas satisfaites, elle peut déposer une plainte auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ».

1. **Modification de l’article 16 des CGV**

L’article 16.4 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **16.4.** Nonobstant l’article 16.2 ci-dessus, si un litige ne peut être résolu par la négociation, les tribunaux de Clermont-Ferrand (63) sont compétents pour trancher tous les litiges relatifs aux présentes Conditions Générales de Vente et/ou à toute autre relation contractuelle entre les Parties, quel que soit le lieu de livraison, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs nonobstant toute clause contraire ».

1. **Nouvelles dispositions ajoutées aux CGV**

Les dispositions ci-après sont ajoutées aux Conditions Générales de Vente.

**19.14. « Imprévision.** En cas de survenance de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l’une des Parties (la « Partie Lésée ») qui n’avait pas accepté d’en assumer le risque lors de la conclusion des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ou déséquilibrant l’économie générale des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties en sa défaveur, les Parties se réservent la possibilité d’entamer un processus de renégociation sous un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la notification de la survenance de ces circonstances imprévisibles afin d’entreprendre de bonne foi une renégociation des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties En cas de refus ou d’échec de la renégociation des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties à l’issue d’un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la notification de la survenance de ces circonstances imprévisibles, la Partie Lésée se réserve la possibilité de résilier unilatéralement des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Partie Lésée continue à exécuter ses obligations durant la renégociation des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et le préavis.

Les Parties renoncent expressément à recourir aux moyens offerts l’application de l’article 1195 et suivants du Code civil. »

**ANNEXE DES SERVICES**

La présente annexe est incorporée par référence aux Conditions Générales de Vente (CGV) et complète les CGV quant à l'utilisation par le **Client** des Services fournis par Alfred, également désignée dans le présent document comme le **Fournisseur**.

La référence à une clause particulière dans cette annexe renvoie à ladite clause dans les CGV, sauf indication contraire.

1. **Modification de la clause 1.1. " DEFINITIONS " des CGV :**
   1. Les définitions suivantes doivent être complétées par la formulation suivante :

**Offre Commerciale** : lors de la fourniture de Services, l'Offre Commerciale doit, en complément de la définition énoncée dans les CGV, préciser si les Services comprennent la fourniture du Contenu du Fournisseur et/ou de la Documentation.

**Services** : également appelés **Services**, tous les services fournis par le Fournisseur tels que spécifiés dans l'Offre Commerciale concernée. Selon les spécifications de l'Offre Commerciale, les Services peuvent être des Services Digitaux et, dans ce cas, inclure l'accès en ligne à des fonctionnalités logicielles, au Contenu du Fournisseur, ainsi que des services de maintenance et/ou de support. Sauf disposition contraire, les références aux Services incluent le Contenu du Fournisseur et la Documentation.

* 1. Les définitions suivantes sont ajoutées :

**Documentation :** toute ressource documentaire, telle que spécifiée le cas échéant dans l'Offre Commerciale concernée, mise à la disposition du Client par le Fournisseur et présentant les fonctionnalités alors en vigueur, les caractéristiques opérationnelles, ainsi que les configurations et spécifications requises pour l'utilisation des Services.

**Horaires d’ouverture :** désigne la tranche horaire allant de 8h00 à 18h00, heure locale du Fournisseur, chaque Jour Ouvré.

**Contenu du Fournisseur** : tout contenu mis à disposition du Client par Alfred dans le cadre des Services et tel que spécifié, le cas échéant, dans l'Offre Commerciale concernée.

**Territoire** : territoire identifié dans l'Offre Commerciale sur lequel le Client est autorisé à accéder et à utiliser les Services.

**Utilisateur :** la personne qui, sous le contrôle et la responsabilité du Client, est autorisée à utiliser les Services conformément aux termes du Contrat.

1. **Modification de l’article 3 "DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES”**

Les clauses suivantes sont ajoutées à l’article 3 des CGV :

**3.5. Obligations de Alfred**. Alfred garantit que les Services seront matériellement exécutés conformément à l'Offre Commerciale.

**3.6. Obligations du Client.** Le Client doit utiliser et accéder aux Services dans le respect des lois et règlements applicables et de l'Offre Commerciale.

Il appartient également au Client de fournir l'assistance nécessaire, dans le cadre du Contrat, et il doit notamment :

(i) fournir, sur demande préalable de Alfred ou spontanément, les informations disponibles nécessaires à la bonne fourniture des Services par Alfred ; (ii) lorsque des activités doivent être réalisées depuis ou dans les installations d'un Client, fournir l'accès à ces installations ; (iii) se conformer à toutes les exigences, y compris techniques le cas échéant, pour l'accès et/ou l'utilisation des Services prévus dans la Documentation ; (iv) procéder à tous les tests requis de réception, le cas échéant, et valider la fourniture des Services.; (v) communiquer à Alfred, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout événement ou circonstance susceptible de retarder ou d'impacter la fourniture des Services. Dans ce cas, les Parties se concerteront sur les moyens appropriés pour limiter le retard ou l'impact sur la fourniture des Services ; (vi) détacher le personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ; (vii) payer les Services conformément à l'article 6 et à l'Offre Commerciale.

Le Client est responsable, en cas de fourniture de Services Digitaux, de la protection des identifiants de connexion et des mots de passe de ses Utilisateurs. Il s'engage notamment à conserver ces identifiants de connexion et mots de passe confidentiels et est seul responsable de leur utilisation et de toute activité survenant sur et/ou via les comptes de ses Utilisateurs.

Le Client est responsable de la qualité, de la légalité et de la conformité des Données du Client qu'il transmet au Fournisseur. Le Client garantit qu'il est le propriétaire et/ou qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour utiliser et transmettre les Données du Client dans le cadre des Services.

1. **Modification de l’article 2 “PASSATION ET ACCEPTATION DES COMMANDES”**

Le paragraphe suivant est ajouté à l’article 2 :

**2.5. L'acceptation ou le refus des Services Digitaux par le Client.**

* + 1. Lorsque les Services Digitaux sont mis à la disposition du Client, celui-ci doit contrôler qu'ils sont conformes aux conditions générales du Contrat. Si le Client considère que tout ou partie des Services Digitaux fournis ne sont pas conformes aux conditions générales du Contrat, il doit notifier au Fournisseur cette situation de non-conformité. Cette notification doit (i) identifier et détailler les Services considérés comme non conformes, ainsi que le défaut de conformité et (ii) être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le Fournisseur a notifié au Client la mise à disposition des Services Digitaux (ou si aucune notification n'a été effectuée par le Fournisseur, à compter de la date à laquelle les Services Digitaux sont mis à disposition).
    2. Si aucune notification n'est faite au Fournisseur conformément au présent Article 2, les Services Digitaux mis à disposition seront considérés comme pleinement et entièrement (i) conformes aux conditions générales du Contrat et ; (ii) acceptés par le Client qui renonce donc à toute réclamation ou responsabilité à l'encontre du Fournisseur fondée sur la non-conformité des Services Digitaux.

1. **Nouvelles clauses spécifiques aux Services**

Les nouvelles clauses suivantes seront ajoutées à l’article correspondant des CGV.

**4.1. Article 20 “FOURNITURE DES SERVICES”**

a) Le Fournisseur fournira les Services au Client, pendant la Durée prévue et conformément aux conditions énoncées dans le Contrat.

b) Sauf disposition contraire dans l'Offre Commerciale, le Fournisseur doit s'efforcer commercialement de (i) limiter les interruptions des Services et ; (ii) assurer la maintenance en dehors des Horaires d'ouverture.

c) Les Services sont proposés et effectués conformément au planning convenu entre les Parties.

**4.2. Article 21 “DROIT D'UTILISATION DES SERVICES DIGITAUX”**

Sous réserve des conditions générales du Contrat, le Fournisseur accorde au Client une licence limitée, sans droit de sous-licence, non transférable, révocable et non exclusive pour accéder aux Services Digitaux et les utiliser pendant la Durée du Contrat, sur le Territoire et, sauf si l'Offre Commerciale en dispose autrement, à des fins commerciales internes uniquement.

Sauf disposition contraire dans l'Offre Commerciale et/ou la Documentation, le Client ne peut pas (i) copier, modifier, adapter, traduire, créer des œuvres dérivées ou regrouper les Services Digitaux ; (ii) revendre, louer, héberger, distribuer, republier, décompacter, désassembler, décompiler, modifier tout ou partie des Services Digitaux, ou tenter de découvrir le code source ou les algorithmes, processus et méthodes sous-jacents de tout ou partie des Services Digitaux ; (iii) proposer ou autoriser l'utilisation des Services Digitaux dans le cadre d'un service d'externalisation tiers, sur la base d'un centre de services, en temps partagé, ou pour le compte d'un tiers ; (iv) supprimer ou modifier toute mention ou marque de propriété incluse dans les Services Digitaux ou associée à ces derniers.

Le Client ne doit en aucun cas accéder ou utiliser les Services Digitaux d'une manière susceptible : (i) d'affecter la sécurité, la stabilité, les performances ou les fonctions des Services Digitaux ; (ii) de créer un risque de préjudice ou de perte pour toute personne ou tout bien ; (iii) d’être illégal, illicite, préjudiciable, pornographique, diffamatoire ou portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image ; ou (iv) portant atteinte aux droits de tiers. Tout accès ou utilisation de cette nature sera considéré comme une violation substantielle du Contrat et autorisera le Fournisseur à suspendre les Services Digitaux et/ou à résilier le Contrat conformément à l’article 10 des CGV.